

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
HA

CCAS DE MORMOIRON

DECISION N° 02/2025

Portant : Aide pour le paiement d'une facture d'énergie pour :

NOUS, Président du CCAS de MORMOIRON
VU l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU le Code de la Famille et de l'Aide Sociale,
VU la délibération 2025_008 en date du 21/03/2025 reçue en Préfecture d'Avignon le 10/04/2025 approuvant le règlement intérieur du CCAS de Mormoiron.
VU la délibération 2025_006 en date du 21/03/2025 transmise en préfecture le 10/04/2025 donnant délégation à Monsieur le Président et à sa Vice-Présidente afin de prendre toute décision d'attribution de prestations pour un montant n'excédant pas 1000 €. **CONSIDERANT** la demande de [] Mormoiron pour le paiement de sa facture d'énergie.
CONSIDERANT la situation financière et familiale de []

DECIDE

ARTICLE 1°: Le CCAS décide d'aider [] et de lui attribuer une aide au paiement de sa facture d'énergie à hauteur de 129.08 euros. Il convient de payer cette somme à EDF Commerce Méditerranée.

ARTICLE 2°: Les crédits seront pris sur le budget 2025 et versé directement à EDF Méditerranée
BIC: PSSTFRPPMAR
IBAN: FR65.20041.01008.0990336S029.68 CLE IBAN 65
(Voir document ci-joint)

ARTICLE 3°: En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télécours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 084-268400736-20250512-D2025_02-AI

ARTICLE 4°: Monsieur le Président et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 12/05/2025

Par délégation du Conseil d'Administration
Le PRESIDENT,
Bernard LE DILY



Date de publication, certifiée
exécutoire le: 26.05.2025

